

Demande de congé

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié. Pour ces situations, les familles disposent de deux jours « jokers » au maximum par année.

Pour toutes les périodes précédant et/ou suivant les congés définis dans le plan de scolarité officiel, de même que pour la fin de l'année scolaire, le DEF recommande de n'accepter **aucune anticipation ni prolongation des vacances pour un regroupement familial ou autre raison et ceci quel que soit le degré de scolarité de l'élève.**

Toutefois, une demande exceptionnelle peut être accordée durant la scolarité de l'enfant.

Nom et prénom de l'élève _____

Fils, fille de _____

Adresse (autorité parentale) _____

Classe _____

Titulaire _____

Congé demandé _____ du _____ au _____

Motif de la demande (joindre pièce justificative)

Date _____ Signature des parents _____

Le rattrapage scolaire se fait sous l'entière responsabilité des parents durant le congé, en collaboration avec les enseignants.

Préavis du titulaire : favorable défavorable

Justifications, remarques : (Attitude générale de l'élève dans le cadre scolaire, impact probable de l'absence, collaboration, implication des parents dans la scolarité de l'enfant, importance de l'organisation scolaire au moment de l'absence, consultation des enseignants...)

Date _____ Signature du titulaire _____

Décision

Sur la base des justificatifs, des critères de décisions et du préavis du titulaire, le congé

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> est accordé par la direction | <input type="checkbox"/> est transmis à l'inspecteur scolaire
(de 10 demi-journées à une année scolaire) |
| <input type="checkbox"/> est refusé par la direction | <input type="checkbox"/> est transmis au DEF
(au-delà d'une année scolaire) |

Lieu et date : _____ La Direction des écoles _____

Un recours peut être adressé par écrit à M. Thierry Evéquo, Inspecteur scolaire, Promenade du Botza 8, 1963 Vétroz, avec copie à la Direction des Ecoles, CP 58, 3961 Vissoie.